



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**N° 2024 0013**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents excusés** : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 14  
Suffrages exprimés : 11  
Votes pour : 9  
Votes contre : 2  
Ne prend pas part au vote : 2

\*\*\*\*\*

**Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes directes locales.

Les taux de l'exercice 2023 étaient les suivants :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153.03%
Cotisation foncière des entreprises	35.83%
Taxe d'habitation	21.60%

A la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : Florence MARMONIER et Arnaud JOLY, 2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES et Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti :39.52%
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
  - o Taxe d'habitation : 21.60%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

